

10 rue Joliot Curie - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

N° SIREN : 200 067 510 00012

**COMPTE - RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2/2018 DU 19 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Date de convocation : 14 mars 2018

Réf : 20180319-CR CC 02.doc

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de présents : 43
Nombre de Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 51

Etaient présents :

Monsieur Jean-François **MUGUAY**, Madame Karine **NADAUD**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Madame Isabelle **MAZEIRAT**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Madame Marilynne **BEISSAT**, Monsieur René **PHILIPPON**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur André **MAVIGNER**, Monsieur Bertrand **LABAR**, Monsieur Thierry **DUFOUR**, Madame Brigitte **DUBOIS**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Monsieur Gilles **GAUDON**, Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Monsieur Jacky **MARTINET**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Madame Hélène **FAIVRE**, Monsieur Louis **DUCLoux** suppléant de Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Madame Jacqueline **DEDET**, Monsieur Laurent **TARDY**, Madame Françoise **PUYCHEVRIER**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Patrick **DOURDY** suppléant de Monsieur Bernard **LEROUDIER**, Monsieur Michel **BURILLE**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Micheline **SAINT LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

Pouvoirs :

- Monsieur Gilbert **TIXIER** donne pouvoir à Madame Maryline **BEISSAT**
- Monsieur Michel **NAVARRE** donne pouvoir à Madame Brigitte **DUBOIS**
- Madame Sophie **CLEMENT** donne pouvoir à Monsieur Jean-François **MUGUAY**
- Madame Martine **ESCURE** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**
- Monsieur Laurent **DAULNY** donne pouvoir à Monsieur Bertrand **LABAR**
- Madame Mireille **MANEAU** donne pouvoir à Madame Hélène **FAIVRE**
- Monsieur Jean-Pierre **LAURENT** donne pouvoir à Monsieur Daniel **FOREST**
- Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à Monsieur Gérard **CHAPUT**

Absents :

Madame Josette **MOREAU** (excusée), Madame Valérie **CABOCHE**, Monsieur Patrick **TIXIER**, Monsieur Jean-François **LEBON**, Monsieur Serge **RIOLLET**, Monsieur Philippe **BRIGAND**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Didier **LAVAUD**, Monsieur Claude **LANDOS** (excusé), Monsieur Michel **MONNET**, Monsieur Michel **GASNET**,

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry **DUFOUR** (Fursac)

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 (DEL-180319 – 01)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**
- **PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.**
- **APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.**

Annexe à la délibération : CC20180319

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants. Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu.

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale,
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Références :

Code général des collectivités territoriales Article D2311-16 :

I.- En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873

du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques. Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

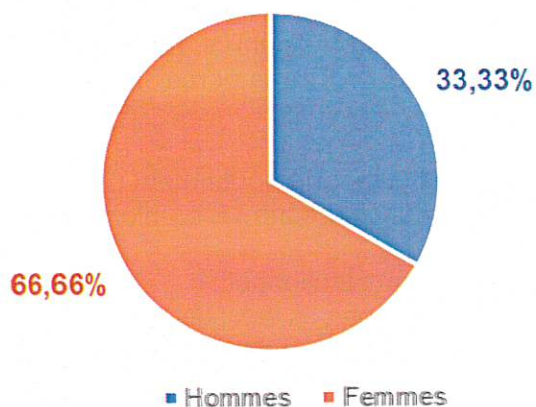
Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016 et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

Analyse des ressources humaines de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

a. Répartition des effectifs par genre

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse compte 60 agents dont 40 femmes et 20 hommes.

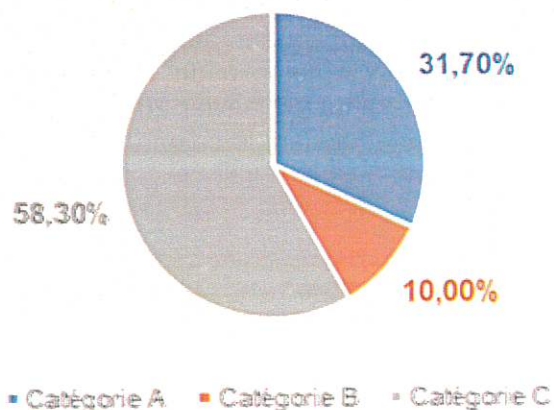
Répartition des effectifs en pourcentage par genre



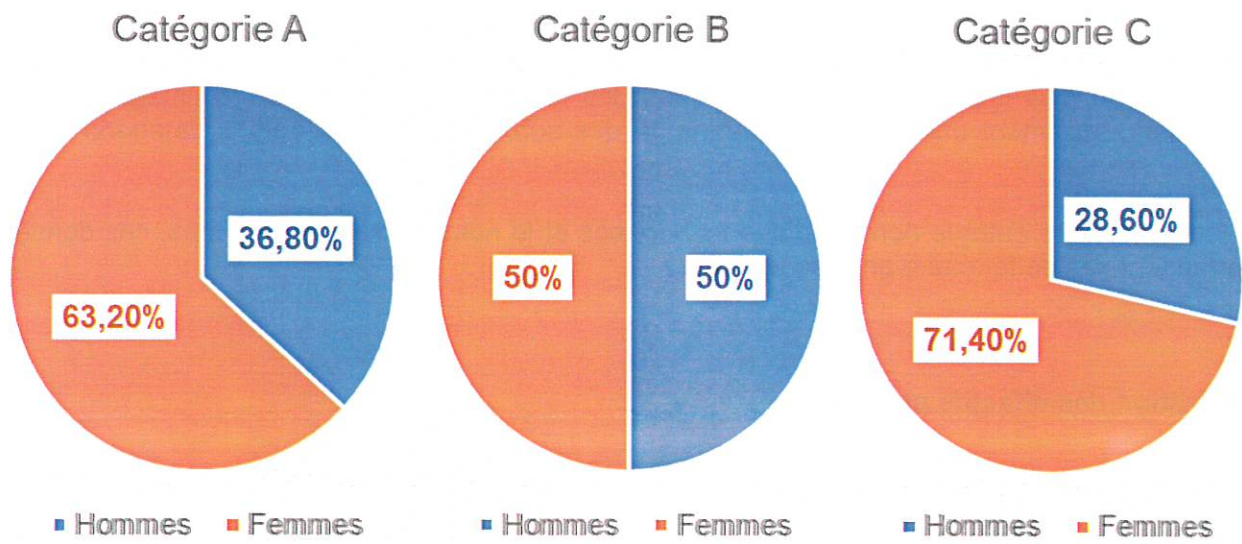
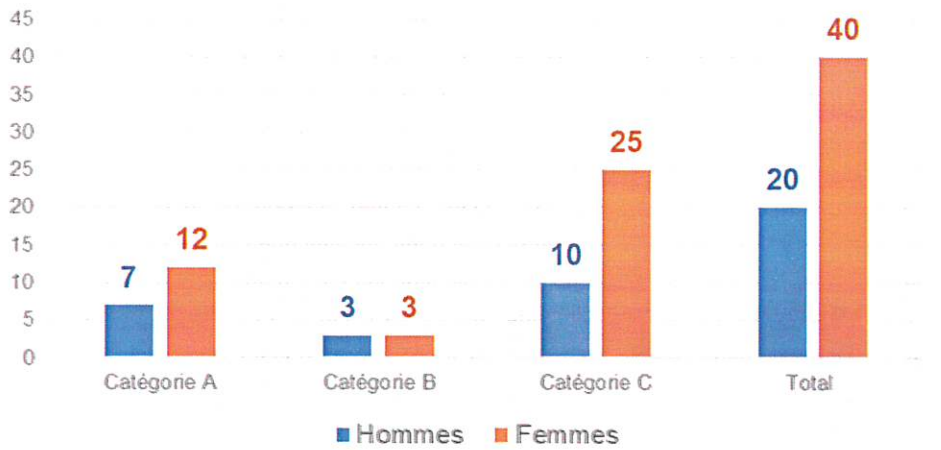
b. Répartition des effectifs par catégorie

La répartition des effectifs par catégorie reflète la typologie des missions exercées par la Communauté de Communes de Monts et Vallées Ouest Creuse et notamment de l'importance des recrutements en catégorie C au sein du *Centre aquatique* et des services liés à l'enfance à savoir *Petite Enfance* (Micro crèche à Dun le Palestel) et l'équipe *Enfance Jeunesse*.

Répartition des effectifs en pourcentage
par catégories



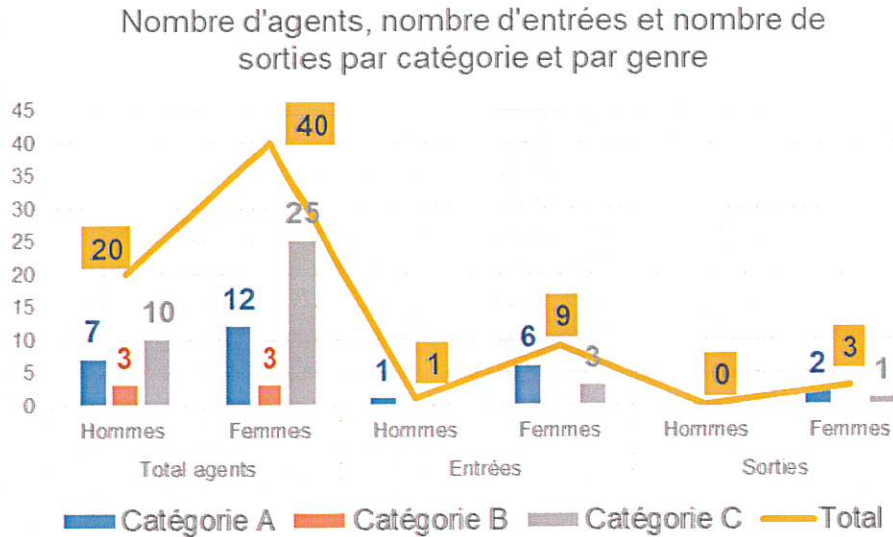
Répartition des effectifs en nombre
par catégorie et par genre



On note une proportion plus forte de femmes au sein de la catégorie A, cela s'explique en partie par un nombre important des cadres administratifs au sein des *Services Administratifs* de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse mais également par les postes dits de *Contractualisation* (Programmes LEADER et FEDER) ainsi que ceux d'*Habitat Urbanisme*.

Concernant la catégorie C, il s'agit principalement des services du Centre aquatique, de la Médiathèque puis les services liés à l'enfance à savoir *Petite Enfance* (Micro crèche à Dun le Palestel) et l'équipe *Enfance Jeunesse*.

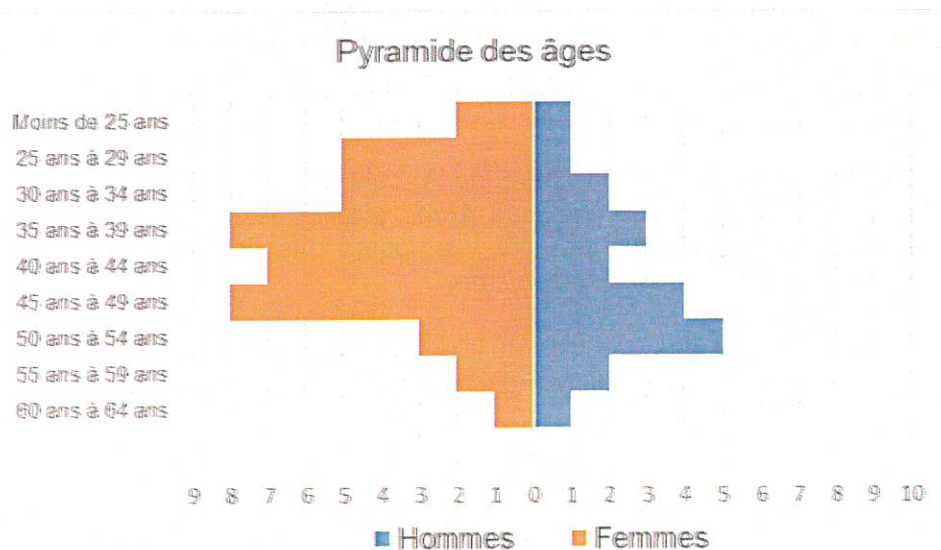
c. Répartition des effectifs par entrées et sorties



Si on observe le nombre d'agents par rapport aux nouvelles entrées et aux sorties courant l'année 2017, on constate une part plus importante des entrées pour les femmes (9 au total dont 6 catégorie A et 3 catégorie C) mais également une part plus importante des sorties (3 au total dont 2 catégorie A et 3 catégorie C).

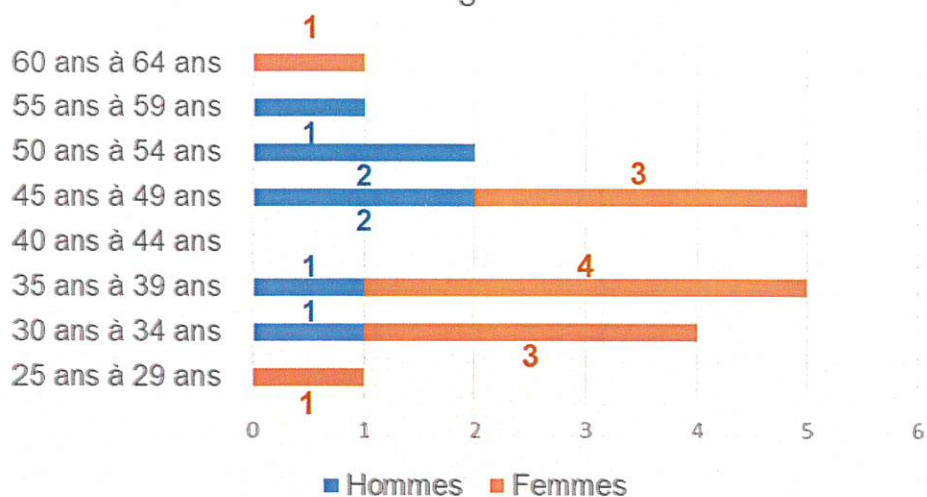
Mais avec le déséquilibre entre le nombre d'agents hommes et le nombre d'agents femmes, ces données ne nous permettent pas de faire une analyse plus fine.

d. Répartition des effectifs par âge

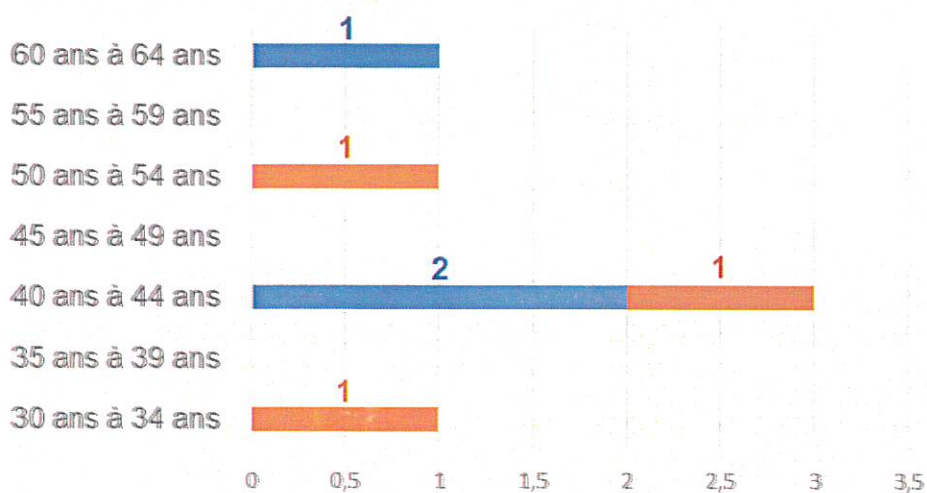


On constate une très forte proportion des femmes dans les tranches entre 35 ans jusqu'à 49 ans.

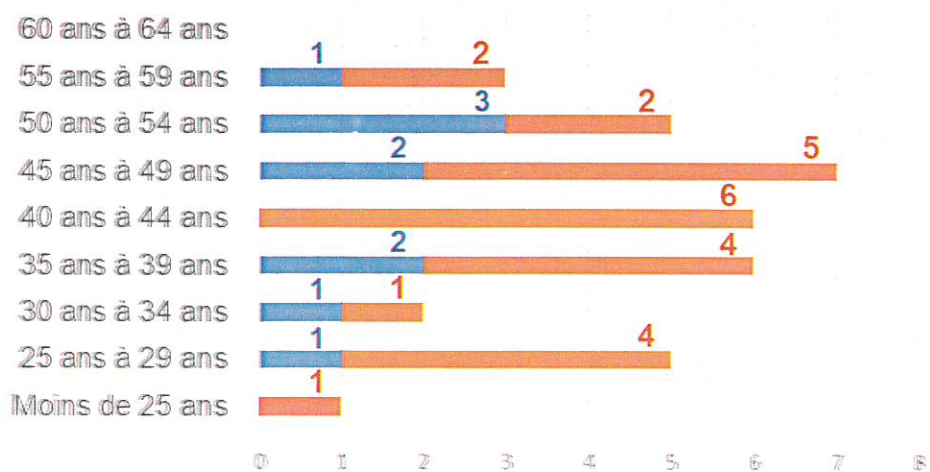
Catégorie A



Catégorie B



Catégorie C

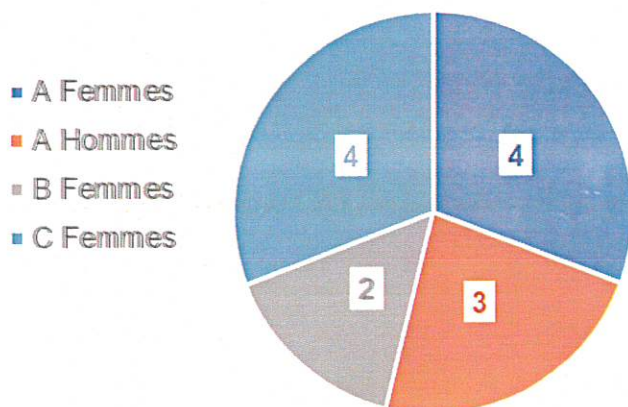


e. Répartition des effectifs par services

Services	Nombre total d'agents	Dont femmes	Dont hommes
Médiathèque	5	5	0
Centre aquatique	11	5	6
Enfance – Petite Enfance	6	6	0
Repas à domicile	1	1	0
Enfance Jeunesse	5	2	3
Administration	13	10	3
Contractualisation	5	5	0
SPANC	1,5	1,5	0
Aire d'accueil - gens du voyage	3	0	3
Tourisme	4	2	2
CCYF	3,5	0,5	3
Habitat et Urbanisme	2	2	0
	60	40	20

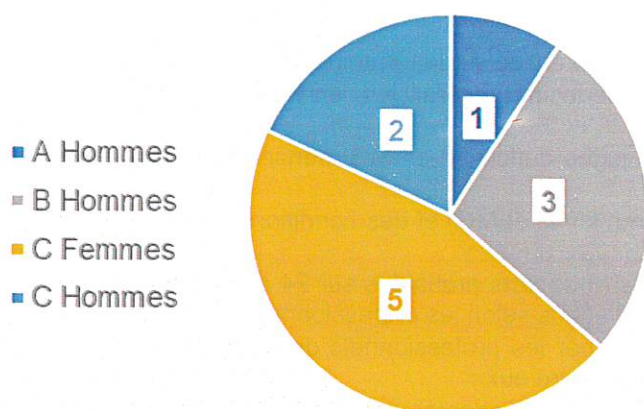
Le service *Administration* est le service le plus important de la Communauté de Communes en termes de nombre d'effectifs, il compte 13 agents dont 10 femmes et 3 hommes. Il s'agit principalement des agents de catégorie A, 7 au total.

Répartition des effectifs au sein du service Administration par catégorie et par genre



Le *Centre Aquatique* est le deuxième service, il compte 11 agents dont 5 femmes et 6 hommes. A la différence du service *Administration*, le *Centre Aquatique* compte principalement des agents de catégorie C, 7 au total.

Répartition des effectifs au sein du Centre aquatique par catégorie et par genre



f. Bilan et perspectives

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse existe seulement depuis le 1^{er} janvier 2017, donc il nous est impossible de faire une profonde analyse et surtout il nous est impossible de montrer une évolution en termes d'égalité hommes – femmes. Pour cette première année nous avons fait un état de nos effectifs par catégories, services et par tranches d'âges afin de pouvoir mettre en place des actions dans le sens d'une meilleure égalité hommes-femmes.

Parmi les types d'actions listées dans l'article 1 de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, deux en particulier s'inscrivent dans les objectifs de la Communauté de Communes :

6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers et

7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales.

* - *

2. MISE EN ŒUVRE DU PROJET TERRITORIAL DE SANTE (DEL-180319 – 02)

Au vu du projet de santé défini avec les professionnels de santé et du projet d'implantation de deux maisons de santé multi sites, le conseil communautaire, en séance du 30 Novembre 2017, a décidé de préciser le contenu de la compétence facultative « Affaires sociales » de la Communauté de Communes, par l'action « **création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes** » en remplacement de la formulation « *Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements* ».

Après consultation des communes membres, cette modification a été validée par arrêté préfectoral 2018-03-14-003 en date du 14 mars 2018.

Rappel de la démarche :

Après avoir engagé une démarche en 2011 n'ayant pas permis la mobilisation des professionnels de santé, une nouvelle démarche a été engagée en 2016 pour une mission d'accompagnement des professionnels de santé à l'élaboration d'un projet territorial de santé.

Cette mission a été confiée à la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, l'Observatoire Régional de la Santé du Limousin et la Mutualité Française du Limousin dans le cadre de leur partenariat.

Cette mission a été fondée sur 3 phases :

1 Diagnostic, mobilisation des professionnels de santé et proposition d'une stratégie territoriale de santé (organisation de l'offre de soins de premier recours au regard de l'implication des professionnels de santé).

2 Pour les pôles identifiés, accompagnement des professionnels de santé à l'élaboration du projet de santé et du projet professionnel avec une définition des besoins.

3 Elaboration des principes d'aménagement.

Phase 1 – Conclusion du diagnostic (Juin 2016)

- Plus de 150 professionnels de santé libéraux en exercice sur le territoire ;
- Cependant, un déficit en matière d'offre en médecins généralistes, en kinésithérapeutes et, plus encore, en dentistes ;
- Selon les professionnels de santé, une offre jugée déficitaire en MG, dentistes et kinés. Mais, une offre jugée satisfaisante en IDE et pharmacies ;
- Une charge de travail en augmentation (surtout kinés et MG) et des conditions de travail qui se dégradent pour près de la moitié des professionnels ;
- 42% des généralistes âgés de 60 ans ou plus (8 départs probables sur 24 d'ici 3 ans et 10 départs dans les 5 ans) et une faible probabilité de nouvelles installations selon les professionnels ;
- Une offre à moyen terme jugée très déficitaire par les professionnels de santé (MG, dentistes, kinés) et une succession qui s'annonce difficile pour nombre d'entre eux ;
- Un intérêt perçu d'une MSP en tant que solution locale adaptée pour plus des 2 tiers des professionnels ayant répondu à l'enquête ;
- Intérêt perçu en termes d'amélioration de la prise en charge des patients, d'amélioration des conditions d'exercice des professionnels et d'attractivité du territoire pour les jeunes professionnels ;
- 19 professionnels a priori prêts à adhérer à un regroupement dans leur commune (outre ceux qui sont déjà regroupés) et 44 prêts à adhérer à un pôle de santé et à participer à l'élaboration d'un projet de santé.

Phase 2

Des groupes de professionnels de santé fédérés autour de deux maisons de santé multisites :

- Une maison de santé à La Souterraine avec une antenne à Fursac.
- Une maison de santé à Marsac et une antenne au Grand Bourg.

Deux projets rédigés par les professionnels organisés pour chacun des MSP Multi sites autour des points suivants :

- I - Présentation de la structure (les professionnels impliqués et leurs besoins) ;
- II – Continuité des soins et permanence des soins ;
- III – Coordination professionnelle interne ;
- IV - Coordination professionnelle externe ;
- V – Système d'information sécurisé ;
- VI – Prévention – Promotion de la santé ;
- VII – Formation continue et accueil des stagiaires.

Phase 3

Rencontres organisées par Marie Jeanne DEBASQUIAT, conseillère communautaire déléguée à la Santé, auprès de maires de communes ayant des professionnels de santé encore non intégrés au projet de santé.

Rencontres avec Monsieur AUMAITRE, Maire d'Azéables, avec Madame DEDET, Maire de Mourioux Vieille Ville, avec Monsieur CARPENTIER, Maire de Saint Sébastien, avec Monsieur MAVIGNER, Maire de Bénévent l'Abbaye, avec Monsieur DAULNY, Maire de Dun le Palestel.

Définition des principes d'aménagement pour les 4 sites envisagés et élaboration d'un budget prévisionnel.

Un principe de possibilité d'agrandissement a été intégré pour l'ensemble des sites.

	HT	TTC	SU en M ²	Site d'implantation	Professionnels souhaitant Intégrer le bâtiment
Site de Marsac	356 700 €	428 040 €	90 (+181 m ² existant)	Centre bourg proche pharmacie - extension réhabilitation de la maison médicale existante	1 MG et un médecin collaborateur salarié, 1 pédicure, 1 kiné, 2 IDE
Antenne Le Grand Bourg	810 350 €	972 420 €	371	Parcelle communale - entrée de bourg côté gendarmerie & salle de sports et loisirs	1 MG, 2 IDE, 2 kiné
Site la Souterraine	1 623 210 €	1 947 852 €	708	Site de l'ancienne piscine	3 MG, 9 IDE, 1 kiné, 1 orthophoniste, 1 psychologue
Antenne de Fursac	755 700 €	906 840 €	344	Parcelle communale entrée de bourg route de la Souterraine, proche commerces	1 MG, 4 IDE, 1 kiné

Implication des professionnels de santé

Afin de formaliser leur implication dans les projets, les professionnels ont créé deux associations

- Association Réseau Santé La Souterraine Fursac et Association Réseau Santé Marsac Le Grand Bourg.
Les professionnels de santé ont remis un courrier d'intention formalisant leur volonté d'intégrer le projet.

Calendrier prévisionnel

Mars 2018 : examen du projet en conseil communautaire et dépôt du dossier à l'ARS pour examen
5 Avril 2018 : Commission Départementale de Sélection des projets (ARS DD 23/ Région Nouvelle Aquitaine / Préfecture)
26 Avril 2018 : Commission Régionale de Sélection des projets
Mai 2018 : Lancement du processus du recrutement du maître d'Œuvre
Décembre 2018 : APD

Avril 2019 : début des chantiers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 41 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions,

- **VALIDE le projet territorial de santé tels que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE le Président à signer tous actes à intervenir.**

3. RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE DE FLEURAT (DEL-180319 – 03)

Suite à la déclaration sans suite de la consultation des entreprises, le projet architectural de la résidence intergénérationnelle de Fleurat a été retravaillé afin de réduire les surfaces et donc les coûts.

Le nouveau projet comprend le même nombre de logements, mais dans une surface construite moindre, l'une des maisonnettes étant supprimée, et ce logement déplacé dans le bâtiment existant.

Cela permet également de gagner en espaces verts collectifs. Seule une chambre d'invités est supprimée.

Ces modifications permettraient une économie d'environ 140 000 € HT par rapport à la consultation, le maître d'œuvre ayant estimé le coût de ce projet à 594 026 € HT.

De plus, sont inclus des travaux nécessaires qui n'avaient pas été chiffrés dans l'estimatif précédent (désamiantage, nettoyage et remblaiement des anciennes cuves de la station-service).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Total HT	Nature	Total HT	%
Maîtrise d'œuvre	65 342,86 €	Etat/Contrat de ruralité Fleurat (*)	56 111,29 €	8,41%
Etudes (coordination SPS, études de sols, contrôle technique)	8 145,00 €	Etat/DETR	230 900,25 €	34,59%
Travaux	594 026,00 €	Région (*)	125 000,00 €	18,73%
		Département	32 985,75 €	4,94%
		CARSAT Subvention	75 943,00 €	11,38%
		Total financements publics	520 940,29 €	78,04%
		Autofinancement dont Emprunts (1):	146 573,57 €	21,96%
		Emprunt Taux Zéro CARSAT	138 773,00 €	
		Autofinancement	7 800,57 €	
TOTAL	667 513,86 €	TOTAL	667 513,86 €	100%

(*) subvention notifiée

(1) : Possibilité d'un **Prêt à Taux Zéro de la CARSAT** : montant 138 773 € sur 20 ans.

L'économie générale du projet n'étant pas bouleversée, et le coût n'étant que légèrement augmenté (+ 7 796 €), il est proposé de procéder à une nouvelle consultation des entreprises sur la base de ce nouveau projet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet à hauteur de 667 513,86 € HT ;
- de valider le plan de financement présenté ;

- d'autoriser le président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires ;
- d'autoriser le président à élaborer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 35 voix pour, 12 voix contre et 4 abstentions,

- **ADOPTE** l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes à intervenir.

4. ESPACE MONET ROLLINAT : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX (DEL-180319 – 04)

La proposition d'avenants concerne le lot n°2 « Terrassement/VRD/Gros Œuvre » attribué à l'entreprise DIJON BTP pour prendre en compte les adaptations techniques suivantes :

- Réalisation d'un seuil de porte dans l'ancienne chaufferie pour 293,50€ HT
- Réalisation d'un muret de soutènement coté façade Nord-Ouest pour 4 875,30€ HT.

Ces prestations en plus-value entraîneraient les modifications suivantes du marché initial :

	Montant HT	TVA	20%	Montant TTC
Montant marché initial	108 104,49		21 620,90	129 725,39
Avenant n°1	5 168,80		1 033,76	6 202,56
Nouveau montant du marché	113 273,29		22 654,66	135 927,95
Variation				4,78

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ADOPTE** l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes à intervenir.

5. FISCALITE DES EOLIENNES (DEL-180319 – 05)

- Considérant l'implication des communes dans l'implantation d'un parc éolien sur leur territoire ;
- Considérant la disproportion de fiscalité entre EPCI et Communes en matière d'éolien ;
- Considérant l'impact que peut avoir l'implantation d'un parc éolien sur une commune ;
- Après avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 20 février 2018 ;

Il est proposé la création d'un fonds de concours et d'un fonds de mutualisation spécifiques pour les communes accueillant des éoliennes.

Le montant de ce fonds de concours sera égal à la moitié de la recette fiscale perçue par l'EPCI pour les éoliennes implantées sur la commune bénéficiaire.

Le fonds de mutualisation viendra en compensation ou en complément de ce fonds de concours.

Toutes les communes avec un parc éolien seront concernées par la présente décision dès la mise en fonctionnement du prochain parc éolien sur le territoire de notre EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 46 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

- **ADOPTE** l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes à intervenir.

6. DEMANDE DE MAINTIEN DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (DEL-180319 – 06)

Monsieur Jean-Claude CARPENTIER Conseiller Délégué rappelle l'activité et la situation des SPANC et souligne notamment les efforts faits pour promouvoir les réhabilitations financées, dispositif positif et constructif. Cette action est considérée comme une contribution à la loi sur l'environnement. Il signale les perspectives négatives de financement par l'Agence de l'eau.

- Considérant que les ANC représentent une solution essentielle de traitement des eaux usées en Creuse ;
- Considérant la structuration existante des SPANC et les efforts faits pour organiser un service de qualité, malgré le côté impopulaire des contrôles imposés ;
- Considérant que les fonds collectés par l'Agence de l'Eau ne sauraient être affectés à d'autre destination que les missions de l'Agence de l'Eau elle-même ;
- Considérant que les aides de l'Agence de l'eau ne sauraient délaisser les territoires ruraux ;
- Considérant les enjeux économiques forts pour le secteur des travaux publics et du bâtiment liés aux réhabilitations des ANC ;
- Considérant les efforts déjà déployés pour promouvoir les réhabilitations ;
- Considérant l'impact positif de ce dispositif sur la perception des SPANC ;

Il est proposé :

- 1) de demander à l'Etat le maintien des budgets des Agences de l'Eau ;**
- 2) de demander à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le maintien de ses financements sur l'ANC et plus particulièrement sur le soutien aux réhabilitations des ANC non conformes.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- **ADOpte l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous actes à intervenir.**

7. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PRADE TRANCHE 2 (DEL-180319 – 07)

La tranche 2 de la ZAE de la Prade, correspondant au secteur de la DIRCO, fait suite aux aménagements lancés depuis 2015 sur cette phase.

Lors du conseil communautaire du 30 novembre 2017, il a été voté le retrait du dépôt du Permis d'Aménager existant en prévision du dépôt d'un nouveau Permis d'Aménager n°2 (ref del171130-2).

Sur la base du projet initial, il est proposé que ce nouveau Permis d'Aménager comprenne :

1. Une parcelle d'une surface de 19 494 m², déjà vendue à la SAS SESARIC (Bricomarché : ref : del180301-17) ;
2. Un macro-lot qui pourra être découpé à la demande et pouvant accueillir 4 à 5 entreprises maximum selon les surfaces vendues ;
3. Une voie centrale comportant un giratoire à son extrémité et permettant l'accessibilité à l'intégralité de la zone ;
4. Une défense incendie adéquate pour ce type de zone et d'activités.

Contraint par des délais très courts imposés sous peine de perdre les crédits de FNADT au 30 juin 2018, et sous réserve du résultat des fouilles d'archéologie préventive et des acquisitions préalables du foncier nécessaire aux aménagements, il est proposé au conseil de :

- **Valider le projet d'aménagement de la tranche 2 de la ZA de la Prade ;**
- **Autoriser le Président à déposer le permis d'aménager ;**
- **Lancer la consultation des entreprises ;**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- **ADOpte l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous actes à intervenir.**

8. ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOT (DEL-180319 – 08)

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude VITTE de ses mandats électoraux, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au Syndicat Mixte de la Fôt.

Il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- DESIGNER Madame François PUYCHEVRIER pour siéger au Syndicat Mixte de la Fôt ;
- AUTORISER le Président à signer tous actes à intervenir.

Suite à cette élection, la Communauté de Commune Monts et Vallée Ouest Creuse est représentée comme suit :

Titre	Prénom	Nom
M	Patrice	PIARRAUD
M	Bernard	AUDOUSSET
Mme	Micheline	SAINT LEGER
Mme	Josiane	VIGROUX AUFORT
Mme	Maryline	BEISSAT
Mme	Françoise	PUYCHEVRIER
Mme	Karine	NADAUD

9. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE MAISON DE SANTE MULTI SITES LA SOUTERRAINE-FURSAC (DEL-180319 – 09)

Vu le projet territorial de santé tel que validé par délibération 180319.02 en date du 19 mars 2018 ;

Il est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la Maison de santé multi sites La Souterraine-Fursac comme suit :

Nature des dépenses	Montant € HT
Total travaux et honoraires (selon estimation architecte via prestation Mutualité Française Limousin)	2 378 910,00
Total terrain estimé (prix d'acquisition du site selon méthode de calcul = coût destruction piscine-valeur des parkings et voirie/2)	20 000,00
TOTAL	2 398 910,00

Nature des RECETTES	Montant € HT	Taux %
Europe FEADER	604 800,00	25,21%
Etat DETR	839 618,00	35,00%
Etat Contrat de Ruralité	240 000,00	10,00%
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Contrat de dynamisation 2018-2020	200 000,00	8,34%
Total financements publics	1 884 418,00	78,55%
Autofinancement (financé par emprunt)	514 492,00	21,45%
TOTAL	2 398 910,00	100,00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 41 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions,

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISER le Président à signer tous actes à intervenir.

10. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE MAISON DE SANTE MULTI SITES MARSAC-LE GRAND BOURG (DEL-180319 – 10)

Vu le projet territorial de santé tel que validé par délibération 180319.02 en date du 19 mars 2018 ;

Il est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la Maison de santé multi sites Marsac-Le Grand Bourg comme suit :

Nature des dépenses	Montant € HT
Total travaux et honoraires (selon estimation architecte via prestation Mutualité Française Limousin)	1 167 050,00
Total terrain estimé (Rachat du cabinet médical existant à Marsac évalué au montant des annuités d'emprunt restantes)	150 000,00
TOTAL	1 317 050,00

Nature des RECETTES	Montant € HT	Taux %
Europe FEADER	152 672,50	11,59%
Etat DETR	460 967,50	35,00%
Etat Contrat de Ruralité	240 000,00	18,22%
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Contrat de dynamisation 2018-2020	200 000,00	15,19%
Total financements publics	1 053 640,00	80,00%
Autofinancement (financé par emprunt)	263 410,00	20,00%
TOTAL	1 317 050,00	100,00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 41 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes à intervenir.

11. AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZAE DE LA PRADE TRANCHE 2 (SECTEUR DIRCO) A LA SOUTERRAINE (DEL-130319-11)

Cet avenant a pour objet de rémunérer le travail supplémentaire réalisé par le cabinet INFRALIM suite au retrait du projet d'installation de l'entreprise NATÉA GAMM'VERT sur la ZAE de la Prade (secteur DIRCO). Concernant le travail supplémentaire demandé par la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un projet d'aménagement ainsi que l'élaboration et le dépôt d'un nouveau permis d'aménager, la maîtrise d'œuvre est réévaluée à 23 650,00€ HT.

Montant initial du marché de Maîtrise d'œuvre : 18 650,00€ HT

Montant avenant n°1 : 5 000,00€ HT

Montant total du marché de Maîtrise d'œuvre : 23 650,00€ HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Valide l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la création de la ZAE de la Prade tranche 2 (secteur Dirco) à la Souterraine pour un montant de 5 000,00€ HT et autorise le Président à signer tout acte correspondant.

* _ *

L'ordre du jour étant épuisé,

Le président remercie les participants et lève la séance à 23 h 00.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,
M. THOUFOUR



Les Membres du Conseil,

A collection of approximately 25 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in several rows. Some signatures are clearly legible, such as 'Laurent', 'M. THOUFOUR', and 'M. Dupont', while others are highly stylized or scribbled out.